



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16904-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.991

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ÉQUIPEMENT POUR LE CHÂTEAU DE L'HORLOGE-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ET DE SUBVENTIONS

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESEA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ÉQUIPEMENT POUR LE CHÂTEAU DE L'HORLOGE-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ET DE SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les cours dispensés à l'annexe du Conservatoire Darius MILHAUD “ Campagne ROURE ” seront prochainement localisés sur le site du Château de l'Horloge dont l'aménagement a été prévu par une délibération du Conseil Municipal n° 2005-1141 du 03 octobre 2005.

Dans ce cadre, il convient d'aménager les locaux et d'acquérir du matériel musical indispensable au bon fonctionnement de ce nouveau site.

L'équipement proposé, d'un montant total estimé à **77 980 €**, se décompose de la manière suivante :

Equipement Musical :

Trois Amplis :	9300 €
Une Basse électrique :	500 €
Une Guitare électrique :	400 €
Quatre Enceintes :	800 €
Cinq Stands de Guitare :	150 €
Une Batterie plus tabouret :	2600 €
Cinquante-huit Pupitres :	2900 €
Un Clavier :	2500 €
Deux pianos :	8000 €

Equipement Mobilier :

Quatorze Armoires :	2800 €
Vingt-quatre chaises :	1170 €

Dix miroirs :	1000 €
Cinquante -deux tableaux :	1600 €
Dix Tables :	1000 €

Equipement Audiovisuel :

Trois Chaînes hi-fi :	1000 €
Trois Sonos :	3500 €
Trente cinq micros :	3900 €
Vingt-sept pieds de micros :	810 €
Une Caméra :	500 €
Trois Enregistreurs :	450 €
Un Vidéo Projecteur :	1000 €
Un Eclairage avec pupitre de lumière :	1000 €
Vingt-neuf Cables :	1500 €

Equipement Informatique :

Matériel et fonctionnement informatique : 29 600 €

L'équipement musical proposé fera l'objet de Marchés Publics

Compte-tenu de ce montant, il est nécessaire de solliciter l'ensemble des partenaires qui pourront contribuer au financement de cette opération.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Europe et Institutions ou Organismes susceptibles de financer ce type d'opération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sous la forme d'un fonds de concours pour l'investissement de cet équipement instrumental ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser les recettes concernées.
- **DIRE** que ces dépenses feront l'objet d'une inscription budgétaire au B.P 2012

**2011.991 - ÉQUIPEMENT POUR LE CHÂTEAU DE L'HORLOGE-DEMANDE DE FONDS
DE CONCOURS ET DE SUBVENTIONS**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**